



Commune de Feucherolles

Conseil municipal
26 juin 2010

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 20

L'an deux mil dix, le vingt six juin à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt deux juin, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, de POMMERY Etienne, GARDE Isabelle, BRASSEUR Martine, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, FREYCHET Sylvie, FREMIN Michel, MOIOLI Jean-Baptiste, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, RAUGEL-WACHE Ariane, RAVARY Jacques, formant la majorité des membres en exercice

ayant donné pouvoir :

LEMAITRE Bernard	a donné pouvoir à	VARILLON Katrin
de VILLERS Laurence	a donné pouvoir à	BRASSEUR Martine
REBEL Marc	a donné pouvoir à	RAVARY Jacques
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick
SJÖSTRÖM Lars-Peter	a donné pouvoir à	CLOUZEAU Patrick

Absentes :

Annie TOURET, Ariane RAUGEL-WACHE

* * * *

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le conseil du 13 avril 2010, les décisions suivantes dont il rend compte :

03-2010 Acquisition de la parcelle de terrain AE 117 Cour du Clos de Penthièvre

05-2010 Création d'une régie d'avances pour les activités « Jeunesse et Sports »

06-2010 Avenant n° 1 à la décision n° 14b.2007 instituant une Régie de recettes pour les activités scolaires & périscolaires

* * * *

Madame Sylvie FREYCHET est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2010 est adopté à l'unanimité sous réserve de modifications mineures sans rapport avec les débats.

* * * *

**40-06-20410 - ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'INTERCOMMUNALITE « GALLY MAULDRE »
- DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT FEUCHEROLLES**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 régissant les associations,
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 portant simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
VU le décret n°2001-945 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT les discussions engagées entre les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT la nécessité de créer une association de préfiguration pour définir le projet d'une future communauté de communes réunissant les communes susvisées en réalisant des études portant sur les aspects financiers, juridiques et techniques,

CONSIDERANT la volonté partagée par les communes d'adhérer à cette association de préfiguration pour la conduite du projet,

CONSIDERANT que l'adhésion de chaque commune intéressée par le projet est soumise au versement d'une cotisation contribuant à la vie matérielle de l'association et à la poursuite de son objet social,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Feucherolles à l' Association de préfiguration de l'intercommunalité Gally Mauldre qui réunirait les communes fondatrices Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche ainsi que toute autre commune souhaitant adhérer aux statuts,

- d' **APPROUVER** le versement initial d'une cotisation de 100€, étant entendu qu'une cotisation fixée par habitant sera déterminée le moment venu par le Conseil d'Administration, les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 des budgets 2010 et suivants

- de **DESIGNER** pour siéger au sein de l'association :

- Deux représentants **titulaires** : Monsieur Patrick LOISEL & Monsieur Etienne de POMMERY

- Deux représentants **suppléants** : Madame Katrin VARILLON & Madame Margaret de FRAITEUR

* * * *

10 h 20 : Arrivée de Madame TOURET, ce qui porte à **16 le nombre de présents**
et **21 le nombre de votants**

* * * *

41-06-2010 APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIAE RU DE GALLY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en 2009 le Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'entretien du Ru de Gally a engagé la refonte de ses statuts.

Afin de poursuivre la procédure de modification des statuts, la délibération du comité syndical doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres du syndicat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **APPROUVER** les modifications des statuts du SIAE Ru de Gally tels que présentés dans le tableau ci-joint.

* * * *

42-06-2010 RAPPORT ANNUEL 2009 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les indicateurs techniques présentés concernent notamment la localisation des principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'habitants, le nombre de branchements, les volumes produits et distribués, les données relatives à la qualité de l'eau, les charges de production, le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité des stations

Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation, à l'encours de dette, aux montants financiers des travaux réalisés et programmé

Observations :

Monsieur MOIOLI souhaite savoir si d'autres organismes font des analyses sur la qualité de l'eau.

Monsieur de POMMERY l'informe qu'effectivement des analyses sont faites par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales plusieurs fois dans l'année et affichées en mairie.

Le Conseil municipal **prend acte** des rapports élaborés par la Lyonnaise des eaux pour la commune et pour le SIA THIFEUCHA présentés par le Maire qui sont consultables dans leurs intégralités au secrétariat général.

* * * *

43-06-2010 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Création : 1 emploi de rédacteur principal
1 emploi de rédacteur

Suppression : 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des divers mouvements au sein du tableau des effectifs :

- un rédacteur peut prétendre à l'avancement au grade de rédacteur principal

- un adjoint administratif principal 2^e classe peut prétendre au grade de rédacteur au titre de la promotion interne
- un adjoint administratif de 2^e classe peut prétendre au grade de rédacteur ayant satisfait à l'examen professionnel,

- Vu le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2010, au grade de rédacteur principal,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 04 mai 2010
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 février 2010,
- Considérant l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement susvisé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- la **CREATION** d'un poste de rédacteur principal et d'un poste de rédacteur,
- la **SUPPRESSION** d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- d' **APPROUVER** le tableau des effectifs ainsi modifié et tel que joint à la présente délibération

* * * *

44-06-2010 REVALORISATION DES TARIFS DE :

- LA RESTAURATION SCOLAIRE
- LES ACCUEILS MATIN ET SOIR

Madame LEPAGE indique au Conseil municipal que les restaurants scolaires sont fréquentés par 57 élèves de maternelles et 185 élèves de primaires par jour, soit environ 33 880 repas servis durant l'année scolaire.

D'autre part, 35 enfants bénéficient de l'accueil du matin et 70 de l'accueil du soir dans nos deux écoles.

Il appartient au Conseil municipal de revaloriser les tarifs appliqués à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire,

Observations :

Monsieur Loisel rappelle au Conseil que le contrat de restauration scolaire venant à échéance, la commune a lancé une nouvelle consultation dont les résultats seront communiqués lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d'**AUGMENTER** les tarifs de 2 % suivant les tableaux ci-dessous,

Restauration scolaire à l'unité :

Plein tarif	Tarif réduit	Demi-tarif	Adultes
3.65	2.75	1.85	6.45

par période : **MODE DE CALCUL**

Prix unitaire x nombre de jours d'école
3 périodes

TARIF POUR UNE PERIODE	1 j/semaine	2 j/semaine	3 j/semaine	4 j/semaine
PLEIN TARIF	42.60	85.15	127.75	170.00

TARIF REDUIT	31.95	63,90	95,80	127.50
DEMI TARIF	21.30	42,60	63,90	85.00

1. Accueil du matin par période : tarif unitaire : 4,55 €

TARIF POUR UNE PERIODE	1 j/semaine	2 j/semaine	3 j/semaine	4 j/semaine
PLEIN TARIF	53	106.15	155.75	212.35
TARIF REDUIT	39.75	79.61	116.80	159.25
DEMI TARIF	26.50	53.10	77.90	106.20

2. Accueil du soir par période : tarif unitaire : 5,80 € (gouter inclus)

TARIF POUR UNE PERIODE	1 j/semaine	2 j/semaine	3 j/semaine	4 j/semaine
PLEIN TARIF	67.65	135.35	203	270.65
TARIF REDUIT	50.75	101.50	152.25	203
DEMI TARIF	33.85	67.70	101.50	135.35

RAPPEL

- ↳ Les forfaits seront payables à terme à échoir
- ↳ Ils ne pourront faire l'objet d'aucune modification en cours d'exécution,
- ↳ Pour toutes modifications d'un forfait, les parents devront se manifester par courrier un mois avant le début de la période concernée, sinon les forfaits seront reconduits tacitement et donc facturés en l'état

Application du tarif réduit :

- ↳ Famille de 3 enfants et plus (enfants scolarisés de -18 ans)
- ↳ Famille bénéficiant du quotient familial CAF

Application du ½ tarif :

- ↳ Famille non imposable

* * * *

**45-06-2010 DEMANDE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT :
RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur BONNOT informe le Conseil municipal que dans le cadre du programme de rénovation du Parc des Sports, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, peut apporter une aide financière pour la réalisation de cette rénovation.

Le CNDS a pour mission de :

- ▶ soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics (aides aux associations) ;
- ▶ contribuer à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs);
- ▶ favoriser la promotion du rayonnement international du sport français.

Le CNDS promeut particulièrement la pratique sportive :

- ▶ des jeunes scolarisés;

- ▶ des habitants des quartiers populaires, en particulier ceux classés en zone urbaine sensible (ZUS)
- ▶ des personnes handicapées.

Une attention spécifique est apportée à la pratique sportive féminine.

Le coût total des travaux étant estimé à 493 574,35 € HT, le montant de l'aide sollicitée s'élève donc à 73 200 €. Un dossier explicatif sera joint à l'appui de cette demande.

Observations :

Monsieur LOISEL précise au Conseil que cette rénovation est subventionnée à hauteur d'environ 55% grâce, entre autres, à une subvention accordée sur les fonds parlementaires dont la demande est en cours d'instruction auprès des services de Monsieur GOURNAC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 73 200 € auprès du CNDS

* * * *

46-06-2010 AVENANT N° 2 AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE : intégration de l'Espace Jeunesse

Monsieur Paul-Philippe BONNOT rappelle au Conseil municipal qu'en novembre 2008, la commune a renouvelé, pour une durée de 4 ans, le Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Par avenant n°1, le centre de loisirs périscolaire dont la gestion est déléguée à l'IFAC78, a été intégré au CEJ.

Depuis, la commune a mis en place un espace Jeunesse en direction des jeunes de 11-17 ans, qu'il convient également d'intégrer au sein du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **SOLLICITER** de la Caisse d'Allocations Familiales, l'intégration, au sein du Contrat Enfance Jeunesse, de l'espace Jeunesse,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales.

* * * *

47-06-2010 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF : REHABILITATION DE « L'Espace Jeunesse»

Monsieur BONNOT, informe les membres du Conseil Municipal que des travaux concernant la réhabilitation de « l'Espace Jeunesse » située 17 Grande Rue sont en cours de réalisation.

Le montant total des travaux est estimé à 44 477,87 € HT.

Dans le cadre de ses missions d'aide à l'accueil des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement à la réhabilitation de bâtiments destinés à améliorer les conditions d'accueil des jeunes.

Observations :

Monsieur LOISEL précise que cette réhabilitation permet également d'entretenir le patrimoine communal, toujours dans la démarche de recherche de subvention.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PETEL -Directeur général des services- précise qu'à ce jour, 45 adolescents sont inscrits à la structure, le stage en Andorre est complet ainsi que celui prévu fin aout.

Monsieur BONNOT informe que les 11-14 ans sont plus présents que les 15-17 pour le moment et que le service Jeunesse et sports est en recherche d'activités pouvant attirer cette catégorie de population.

Madame TOURET confirme que lors d'une réunion à la Mission locale, la CAF avait confirmé que cette subvention serait attribuée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, l'attribution d'une subvention de 80% du montant total des travaux HT pour la réhabilitation de l'Espace Jeunesse soit la somme de **35 000 €**.

* * * *

ESPACE JEUNESSE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure afin d'être examinée plus en détail par la commission Jeunesse.

* * * *

48-06-2010 CONVENTION AVEC LE CLSBF -Centre Sports et Loisirs de la Banque de France-

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le complexe privé Centre Sports et Loisirs de la Banque de France a proposé de mettre ses installations à la disposition des Feucherollais selon les tarifs suivants pour l'année 2010, avec accès, sauf dimanche et jours fériés, au Club-House à :

- Entrée	piscine pour 5 entrées :	35€
-	tennis cours battus :	12 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** le Maire à **conclure** et **signer** la convention avec le CSLBF jointe à la présente délibération.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 11 h 30

* * * *



**Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du
26 juin 2010**

	SIGNATURE
PATRICK LOISEL	
BERNARD LEMAITRE	pouvoir à Katrin VARILLON
PAUL-PHILIPPE BONNOT	
ETIENNE BERTHE DE POMMERY	
MARTINE BRASSEUR	
Marc REBEL	pouvoir à Jacques RAVARY
Laurence de VILLERS	pouvoir à Martine BRASSEUR
JEAN-BAPTISTE MOIOLI	
ISABELLE GARDE	
MARGARET DE FRAITEUR	
MARTINE LEPAGE	
ARIANE RAUGEL-WACHE	Absente
JOSETTE CHARIL	
SYLVIE FREYCHET	
Michel FREMIN	pouvoir à Susanne ZSCHUNKE
SUSANNE ZSCHUNKE	
JACQUES RAVARY	
ANNIE TOURET	
LARS PETER SJÖSTRÖM	pouvoir à Patrick CLOUZEAU
ANNE-SOPHIE BALANCA	pouvoir à Patrick LOISEL
PATRICK CLOUZEAU	
KATRIN VARILLON	

T A B L E A U D E S E F F E C T I F S

Annexe à la délibération 43-06-2010 du Conseil municipal du 26 juin 2010	au 9 février 2010		au 26 juin 2010	
	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
	66	45	66	45
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1	1	1
Directeur général des services	1	1	1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF	14	7	14	7
<i>Attaché</i>	1	0	1	0
<i>Rédacteur principal</i>	0	0	1	1
<i>Rédacteur</i>	2	2	3	1
<i>Adjoint administratif p^{al} 1ère classe</i>	2	0	1	0
<i>Adjoint administratif pal 2ème classe</i>	3	2	3	2
<i>Adjoint administratif 1ère classe</i>	3	1	2	1
<i>Adjoint administratif 2ème classe</i>	3	2	3	2
SECTEUR TECHNIQUE	20	16	20	16
<i>Ingénieur</i>	1	1	1	1
<i>Agent de maîtrise principal</i>	1	1	1	1
<i>Agent de maîtrise qualifié</i>	1	0	1	0
<i>Agent technique principal 2ème classe</i>	1	1	1	1
<i>Adjoint technique 1ère classe</i>	1	0	1	0
<i>Adjoint technique 2ème classe</i>	15	13	15	13
SECTEUR SOCIAL	5	4	5	4
<i>ATSEM 1ère classe</i>	5	4	5	4
<i>ATSEM 2ème classe</i>	0	0	0	0
SECTEUR CULTUREL	1	1	1	1
<i>Agent du patrimoine 2ème classe</i>	1	1	1	1
POLICE MUNICIPALE	2	1	2	1
<i>Brigadier Brigadier Chef</i>	1	0	1	0
ASVP	1	1	1	1
EMPLOIS NON CITES TNC	23	16	23	16
<i>Professeur des écoles municipales NT</i>	12	9	12	9
<i>Service Périscolaire et cantine NT</i>	4	2	4	2
<i>Etudes surveillées NT</i>	4	2	4	2
<i>Surveillance piscine MNS</i>	3	3	3	3
<i>Surveillance cantine NT</i>	0	0	0	0

PLAN DE FINANCEMENT

RENOVATION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF		MONTANT DE L'OPERATION HT	SUBVENTIONS	PART COMMUNALE HT
CONSEIL GENERAL des Yvelines	Réfection et réaménagement d'équipements sportifs scolaires nécessaires a la pratique de l'EPS en collège		148 397*	
Fédération Française de Football	Fonds d'aide au football amateur		25 000	
Centre National pour le Développement du Sport			73 200	
		493 574,35	246 597	246 977,35

* accordée et notifiée



CONVENTION

CSLBF
FEUCHEROLLES

2010

Centre Sports et Loisirs de la Banque de France
57, Ile de la Loge - 78380 BOUGIVAL
☎ 01.39.69.04.60 - 📠 01.30.82.05.43
Adresse Internet : bougilog@wanadoo.fr
Code courrier internet Bdf : 84-9904

La présente convention est passée entre,

le Centre Sports et Loisirs de la Banque de France (CSLBF), situé 57 Ile de la Loge à Bougival (78380) représenté par Monsieur Didier BESSEYRE, Président
d'une part,

Et

La Mairie de FEUCHEROLLES (78), située 39 Grande Rue représentée par Monsieur Patrick LOISEL, Maire,.....
d'autre part,

1 - PREAMBULE

Le Centre Sports et Loisirs de la Banque de France s'engage à autoriser l'accès de son complexe situé Ile de la Loge à BOUGIVAL (78) aux résidents de la commune de FEUCHEROLLES sur présentation d'un justificatif de domicile récent.

Cet accord est conclu pour permettre aux résidents de FEUCHEROLLES d'accéder aux équipements suivants :

- PISCINE
- COURTS DE TENNIS

2 - ACTIVITES

<i>STADE</i>	Piscine	Carte de 5 entrées : 35 €
	Tennis	Carte de 5 entrées : 60 €

CLUB-HOUSE Planning des jours et heures d'ouverture en annexe

2 - ACTIVITES - TARIFS 2010

<i>STADE</i>	Piscine	Carte de 5 entrées : 35 €
<i>CLUB-HOUSE</i>	Planning des jours et heures d'ouverture en annexe	

3 - ACCES

Seules les personnes en possession de la carte de 5 entrées seront autorisées à pénétrer sur le site. Des contrôles seront effectués.

Les personnes pénétrant sur le site sont placées sous l'autorité du Centre Sports et Loisirs de la Banque de France. Elles s'engagent impérativement, sous peine de radiation, à respecter le règlement intérieur du centre.

4 - DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2010.
Elle est conclue pour une durée initiale d'un an renouvelée par reconduction expresse sauf dénonciation à l'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, avec préavis minimum de trois mois.

Les points non prévus dans la présente convention seront traités ultérieurement par avenant.

Fait en double exemplaire à Bougival, le 26 juin 2010

Signature, nom et qualité du cocontractant précédé de la mention "lu et approuvé".

*Pour le Centre Sports et Loisirs
de la Banque de France*

*Pour la commune de
FEUCHEROLLES*



Monsieur Didier BESSEYRE